

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00703**

**FOURNITURE DE SEMI-REMORQUE À FOND MOUVANT  
ALTERNATIF (FMA) NEUVES CONTRAT CONCLU AVEC  
SA LEGRAS INDUSTRIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Fourniture de semi-remorque à fond mouvant alternatif (FMA) » publiée le 29/02/2024 sur les supports JOUE, BOAMP, et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 04/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- S.A. LEGRAS INDUSTRIES, 37 rue Marcel Paul, 51200 Épernay,
- SOCARI SAS, Lieu-dit Vaugeton, 86600 Celle L'Evescault,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise SOCARI SAS est jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'offre conforme de la S.A. LEGRAS INDUSTRIES a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le critère prix des prestations pondéré à 50 %, le critère valeur technique pondéré à 55 %, le critère développement durable pondéré à 5 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 05 juillet 2024 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la S.A. LEGRAS INDUSTRIES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de semi-remorque à fond mouvant alternatif (FMA) » est conclu avec S.A. LEGRAS INDUSTRIES sise 37 rue Marcel Paul, 51200 ÉPERNAY, Siret n° 095 550 307 00011.

**ARTICLE 2**

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 4 ans à compter de sa date de notification.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240726-C20240070310

**ARTICLE 3**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables trimestriellement.

La première révision sera appliquée le 1er jour du trimestre qui suit la notification du contrat.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 800 000 € HT sur 4 ans.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section d'investissement, chapitre 21, article 21828, destination 2014-OMVEH-130.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX